



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Arrêté n°DCL/BCE/21/091 fixant le nombre et le siège des bureaux de vote de la commune de Garennes sur Eure pour les élections départementales et régionales qui auront lieu les 13 et 20 juin 2021

VU l'article R.40 du Code électoral ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 20046374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 2021 donnant délégation de signature à Madame Chantal LILLE, chef de bureau de la citoyenneté et des élections ;

Considérant la demande de changement temporaire du lieu de vote présentée par Monsieur le maire de Garennes sur Eure le 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

### ARRÊTE

**Article premier** : Par arrêté temporaire, dans la commune de Garennes sur Eure, les scrutins, pour les élections départementales et régionales qui auront lieu les 13 et 20 juin 2021, se dérouleront à la salle des fêtes communale située Jean Jaurès.

**Article 2** : Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et Monsieur le maire de Garennes sur Eure, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dès réception.

ÉVREUX, le 08 avril 2021  
Pour le préfet et par délégation  
La chef de bureau



Chantal LILLE